



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 04 avril 2024 à 17 h 00

Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations de :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Charlotte GRÉGOIRE (Assistante de Direction)

Le Président annonce à l'assemblée que l'intervention d'Anna MORISSET de la Société du Canal de Provence concernant la présentation du programme d'aménagement de la concession régionale canal de Provence en Vaucluse et du conventionnement à établir avec les EPCI pour une participation à la gouvernance et au financement des aménagements sur leur territoire est reportée au jeudi 23 mai 2024.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

1 – PROLONGATION DE L'ADHESION AU SEDEL ENERGIE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Frédéric SACCO rappelle :

- la délibération du 20 janvier 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),
- la délibération du 3 février 2009 du comité syndical du PNRL approuvant le lancement du dispositif,
- la délibération du 6 février 2020 relative à l'adhésion de la CCPAL au programme SEDEL Energie du Parc du Luberon pour une durée de 4 ans,
- la délibération du 6 juillet 2023 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion pour prendre en compte l'évolution du tarif d'adhésion à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le PNRL a inscrit dans sa charte la nécessité d'accompagner les collectivités adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Le PNRL propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opération nouvelle) : le programme SEDEL ENERGIE.

Dans le cadre du programme SEDEL ENERGIE, les collectivités adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75€/ habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le Vice-Président souligne l'intérêt de poursuivre un tel service, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Frédéric SACCO précise que le « conseiller énergie partagé » accompagnera la CCPAL pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Charlotte CARBONNEL demande si l'adhésion concerne l'énergie et l'eau.

Frédéric SACCO indique que la CCPAL ayant toutes les compétences en interne pour gérer et suivre ses consommations d'eau, l'adhésion pour la Communauté de communes concerne uniquement l'énergie.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Prolonge l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.

Précise que le montant de la cotisation annuelle à hauteur de 12 000 € sera inscrite au budget primitif 2024.

Autorise le Président à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

2 – REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS POUR LE TENNIS CLUB APTESIEN SUR LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- les statuts de la CCPAL notamment la compétence 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

- la délibération du 21 mars 2024 approuvant la mise à disposition à titre gracieux au Tennis Club Aptésien des 4 courts de tennis du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt pour une durée de 4 ans, soit du 25/03/2024 au 24/03/2028.

Il y a lieu de prendre et de faire respecter les mesures nécessaires pour le bon déroulement de l'activité sportive et pour répondre aux normes d'accessibilité et au confort des usagers.

Le règlement intérieur ci-annexé concerne les conditions d'utilisation de l'ensemble des courts de tennis mis à disposition au Tennis Club Aptésien.

Les membres du comité directeur sont habilités à le faire respecter.

Le Bureau, après délibération :
Par 19 voix pour
Et 1 abstention (Pascal RAGOT)

Approuve le règlement intérieur d'utilisation des courts de tennis de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt par le Tennis Club Aptésien et autorise le Président à le signer.

Dit que ce règlement est valable à compter du 05 avril 2024.

Dit que le Président de la Communauté de Communes, le Directeur Général des Services, la responsable de la Zone de Loisirs du Plan d'eau, le Président du Tennis Club Aptésien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

TOURISME

3 – CONVENTION DE GARDE REGIONALE FORESTIERE DU MASSIF DES OCRES 2024

Le Président rappelle :

- la délibération du 7 juillet 2016 portant implication de la CCPAL dans l'Opération Grand Site,
- la délibération du 07 juillet 2022 entre le PNRL et la CCPAL, qui fixe les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand Site de France des Ocres du Luberon dans une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. Cette délibération précise également que chaque action portée dans le cadre de ce projet Grand Site de France nécessitera une nouvelle convention entre les deux parties,
- la délibération du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal (version n°4),
- la délibération du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ocres du Luberon.

Le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France concerne les communes : d'Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens.

Ce projet vise à mettre en œuvre la fiche action n°2 « Anticiper les risques naturels pour la protection du paysage du Grand Site » du projet Grand Site relative à la prévention des risques incendie par le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du Massif des ocres.

Dans le cadre de cette convention, en 2024, la Communauté de communes apporte une aide financière de 14 500 € pour ce programme développé à l'initiative de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure son financement à hauteur de 80%.

Pierre TARTANSON souligne l'importance du rôle d'information de la garde régionale forestière.

Mathias HAUPTMANN souligne l'efficacité de la garde régionale forestière pour les communes de Lacoste, Ménerbes et Bonnieux avec la forêt des cèdres du Petit Luberon.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat entre la CCPAL et le PNRL, pour l'année 2024.

Approuve la participation financière de 14 500 € pour l'année 2024 au PNRL.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget Office de tourisme 2024.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SENTIERS RELIANT LES SITES OCRIERS

Le Président rappelle la délibération du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la Communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace valléen Luberon-Lure » et approuvant le rôle du PNRL comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie.

Il est rappelé que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes départementaux, régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) : financement État-Région, du programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes (POIA) : financement FEDER - Région, et de la politique Montagne de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'appel à projets de l'Espace Valléen est en faveur de l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré de la diversification et de la valorisation touristique en toutes saisons et piloté par le PNRL.

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable le 20 septembre 2023 à cette action, intégrée au Projet Grand Site de France des « Ogres du Luberon ».

L'action 8-3 : « Organiser et développer l'accès multimodal aux sites – Réaménager les itinéraires pédestres reliant les sites ocriers » est une action intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace valléen 2021-2027 » :

Il s'agit de :

- Bonifier le maillage de l'itinéraire historique du GR6 "Tour des ocres du Luberon" en renforçant le balisage et la signalétique,
- Mettre en valeur le sentier de découverte de Sainte Radegonde.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour 2024 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Mise en place d'un système de sentiers reliant les sites ocriers	Etude pré-op. / étude de programmation puis étude de maîtrise d'œuvre (balisage acquisition et pose) :	État (40%)	13 760 €
	Confection et pose de la signalétique :	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (40%)	13 760 €
	Travaux sur les sentiers :	Autofinancement (20%)	6 880 €
TOTAL	34 400 €	TOTAL	34 400 €

Frédéric SACCO demande où se situe la Chapelle Sainte Radegonde.

Christian BELLOT répond qu'elle se situe sur la colline de Perréal à Saint-Saturnin-lès-Apt.

Pierre TARTANSON souhaite savoir qui pilote ce projet, le PNRL ou l'Office de tourisme.

Emmanuel BOHN indique que l'Office de tourisme assure la maîtrise d'ouvrage et que cela entre dans le cadre des missions de Martine DI CICCO, chargée de projet Grand Site de France des Ogres du Luberon.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Sollicite les aides financières de l'État à hauteur de 40 % du montant HT, soit 13 760 € et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 40 % du montant HT, soit 13 760 €.

Précise que le budget nécessaire sera inscrit au budget Office de tourisme 2024.

Autorise le Président à signer les dossiers de subvention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON GRAND SITE

Le Président rappelle la délibération du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la Communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace Valléen Luberon-Lure » et approuvant le rôle du PNRL comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie.

Il est rappelé que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes départementaux, régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) : financement État-Région, du programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes (POIA) : financement FEDER - Région, et de la politique Montagne de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'appel à projets de l'Espace Valléen est en faveur de l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré de la diversification et de la valorisation touristique en toutes saisons et piloté par le PNRL,

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme intercommunal du 20 septembre 2023 a donné un avis favorable à cette action, intégrée au Projet Grand Site de France des « Ogres du Luberon ».

L'action n°9 : « Adapter les accueils des bureaux d'information au Grand Site » est une action intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace Valléen 2021-2027 ».

Il s'agit de :

- Préparer les publics à découvrir le Grand Site toute l'année,
- Définir l'histoire à raconter en proposant un concept d'interprétation lié à la fonction originelle de la gare.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour 2024 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Aménagement de la Maison Grand Site	Phase 1 - Etude architecturale :	14 000 €	État (40%)	28 000 €
	Phase 2 - Travaux d'aménagement et acquisition des outils :	56 000 €	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (40%)	28 000 €
			Autofinancement (20%)	14 000 €
TOTAL		70 000 €	TOTAL	70 000 €

Le Président rappelle la présentation à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le mardi 30 janvier 2024 du dossier relatif à l'Opération Grand Site (OGS) Massif des Ogres du Luberon. La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité à ce dossier.

Il annonce l'inspection générale du ministère de la transition écologique via la DREAL, prévue sur site du mercredi 15 mai au vendredi 17 mai 2024.

Le dossier sera examiné par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 27 juin 2024 à Paris. Une réponse concernant la labellisation du projet sera communiquée en septembre 2024.

Charlotte CARBONNEL fait référence aux travaux prévus au niveau des toilettes publiques à côté de l'Office de tourisme d'Apt.

Le Président annonce un refus du corps des architectes des Bâtiments de France (ABF) du permis de démolir de ces toilettes publiques.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Sollicite les aides financières de l'État à hauteur de 40 % du montant HT, soit 28 000 € et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 40 % du montant HT, soit 28 000 €.

Précise que le budget nécessaire sera inscrit au budget Office de tourisme 2024.

Autorise le Président à signer les dossiers de subvention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PATRIMOINE

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

Christian BELLOT rappelle les statuts de la CCPAL, et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

Il cite :

- la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°11 « Développer de nouvelles énergies pour les transports »,
- la délibération du 17 juin 2021 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État, comprenant notamment l'opération 1.1.3 « Développer les transports à énergie propre »,
- la délibération du 16 décembre 2022 Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant l'actualisation du cadre d'intervention "Zéro émission sur route" et notamment le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres.

En sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la décarbonation de sa flotte de véhicules.

Projet d'acquisition de 9 véhicules électriques porté par la CCPAL pour les besoins des services :

- 1 véhicule utilitaire pour l'Administration Générale de la CCPAL
- 1 véhicule de type citadine pour l'Administration Générale de la CCPAL
- 1 véhicule utilitaire pour le Service Eau Potable
- 1 véhicule de type citadine pour le Service Eau Potable
- 3 véhicules utilitaires pour le Service Assainissement Collectif
- 1 véhicule de type fourgon pour le Service Assainissement Collectif
- 1 véhicule utilitaire pour le Service Assainissement Non Collectif

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Acquisition de 9 véhicules électriques	Investissements	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (9,4%) :	30 000 €
	Acquisition de 8 véhicules électriques : 256 407 €	Dont 8 véhicules Dont 1 fourgon	24 000 € 6 000 €
	Acquisition d'un véhicule de type fourgon : 61 127 €	Autofinancement (90,6%)	287 534 €
TOTAL	317 534 €	TOTAL	317 534 €

Jean AILLAUD précise qu'il est prévu au budget 2024-2025 l'achat de 4 véhicules électriques. Il rajoute que la CCPAL suivra la durée de validité de la subvention pour prévoir les achats des véhicules.

Pierre TARTANSON demande si la Communauté de communes abandonne le GNV.

Frédéric SACCO indique un mix énergétique voulu par la CCPAL. Il rappelle les tarifs très concurrentiels sur le gaz ces dernières années d'où une diversité énergétique. Rappelant l'étude sur la méthanisation et la production locale potentielle de gaz, il précise que la CCPAL n'abandonne pas le gaz.

Le Président souligne la difficulté de trouver des véhicules au GNV.

Frédéric SACCO indique qu'il y a qu'une seule station publique de gaz dans le Vaucluse et qu'elle se situe sur la route de Marseille à Avignon-Montfavet.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de 9 véhicules électriques (8 véhicules et 1 véhicule de type fourgon) pour les besoins des services de l'Administration Générale, de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter une aide financière de 30 000 euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cadre d'intervention « Zéro émission sur route ».

Donne mandat au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

EAU ET ASSAINISSEMENT

7 – APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AU NIVEAU DE LA RD22 ENTRE LES COMMUNES DE RUSTREL ET D'APT : TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA STEP DE RUSTREL VILLAGE VERS LA STEP D'APT LE CHENE ET RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

Lucien AUBERT fait référence au classement par le Préfet de Vaucluse des 25 communes de la CCPAL en zone de revitalisation rurale (ZRR), depuis le 1^{er} juillet 2017, afin de transformer économiquement la CCPAL en pôle de croissance économique.

Il indique les non conformités constatées depuis plusieurs années sur la station d'épuration de Rustrel Village suite à des dysfonctionnements au niveau du décanteur et à un dimensionnement du lit bactérien non adapté.

L'arrêté préfectoral du 06 février 2024 met en demeure la CCPAL de mettre en conformité le système d'assainissement de Rustrel Village avant fin 2025.

Le Vice-Président cite les schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement réalisés par la CCPAL entre 2021 et 2023.

Il présente les deux solutions envisagées dans le schéma directeur d'assainissement, pour la suppression de la station d'épuration, à savoir la construction d'une nouvelle station d'une part et le transfert des effluents vers la station d'Apt Le Chêne, d'autre part.

La solution retenue est la création d'un réseau de transfert des effluents sur 4 km vers la STEP d'Apt Le Chêne, qui présente de nombreux avantages :

- Suppression du rejet dans la Doa,
- Suppression d'un rejet dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable des Jean-Jean,
- Réalisation plus rapide et certaine car pas de contraintes ni d'incertitudes liées aux procédures d'acquisition foncière, dans un secteur soumis à contraintes environnementales et d'inondations.

L'Agence de l'eau apporte son aide financière à un taux exceptionnel de 70% sur un coût plafond de 1.4 M€ HT, étant donné le caractère prioritaire de cette opération.

Ces travaux permettent de programmer simultanément les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable dans un souci d'économie d'eau et de sécurisation dans le cadre des travaux inscrits dans le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable.

L'Agence de l'eau peut participer financièrement à un taux de 50% sans plafond.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 074 314 HT, dont 1 553 871 € HT pour les travaux d'assainissement et 1 520 443 € HT pour les travaux d'eau potable.

Le Vice-Président propose que les demandes de subventions soient déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les plans de financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Travaux de transfert des effluents de la STEP de Rustrel Village vers la STEP d'Apt Le Chêne	Etude géotechnique :	4 697 €	Agence de l'eau RMC : 70 % d'un plafond de 1.4 M€ (soit 63 % du coût total)	980 000 €
	Géo détection :	8 480 €		
	Levé topographique :	6 900 €		
	Maîtrise d'œuvre :	30 615 €		
	Travaux de raccordement :	1 255 660 €	Autofinancement (37 % du coût total)	573 871 €
	Création du poste de refoulement + réseau + démolition du système existant :	150 000 €		
	Mission SPS :	525 €		
	Contrôle travaux avant réception :	23 000 €		
Divers et imprévus (5% du sous-total) :	73 994 €			
TOTAL	1 553 871 €	TOTAL	1 553 871 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable	Etude géotechnique :	4 697 €	Agence de l'eau RMC : 50 %	760 221.5 €
	Maîtrise d'œuvre :	18 015 €		
	Travaux :	1 421 104 €		
	Mission SPS :	525 €	Autofinancement 50 %	760 221.5 €
	Contrôle travaux avant réception :	3 700 €		
	Divers et imprévus (5% du sous-total) :	72 402 €		
TOTAL	1 520 443 €	TOTAL	1 520 443 €	

Frédéric SACCO demande pourquoi les demandes de subventions n'ont pas été faites sur le montant du marché de travaux soit 1 871 984,30 €.

Lucien AUBERT répond que les offres ont été reçues après les demandes de subventions.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les plans de financements ci-dessus.

Sollicite les aides financières aux taux maximums de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Sollicite une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification des décisions d'aides financières.

S'engage à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations.

Autorise Le Président de la CCPAL à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

QUESTION DIVERSE

ANEM

Appel de cotisation 2024 de l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne) :

- Cotisation forfaitaire selon strate démographique : 662,07 €
- Abonnement à 11 numéros « Pour La Montagne » : 41,83 €
- Total cotisation et abonnement : 703,90 €.

Rappel des 16 communes de montagne de la CCPAL : Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, Sain-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars.

Le Président précise que les 16 communes de montagne ont été un point positif pour le classement du territoire en ZRR (zone de revitalisation rurale).

Le Président demande l'avis des membres du Bureau communautaire concernant l'adhésion de la CCPAL à l'ANEM.

Les élus sont favorables à une adhésion de la CCPAL à l'ANEM à hauteur de 662,07 € pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

